

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Retrait de la notification faite en vertu de la règle 40.6) du Règlement d'exécution du Protocole de Madrid : Bélarus

1. Le 29 juillet 2021, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu une communication de l'Office du Bélarus retirant la notification faite par le Bélarus en vertu de la règle 40.6) du Règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Règlement d'exécution), avec effet immédiat.
2. Par conséquent, depuis la date susmentionnée, l'Office du Bélarus peut présenter au Bureau international de l'OMPI des demandes de division d'un enregistrement international en vertu de la règle 27*bis*.1) du Règlement d'exécution.

Le 24 août 2021